

Droits d'Enregistrement : 500 € + 100 €

Annexe : OUI

Antenne : BXL 5

MC2/AdB mod ACP Résidence de la Tulipe/ KLH

I-Not

Rép.:

**ACTE DE BASE MODIFICATIF
ELARGISSEMENT DES PARTIES COMMUNES – VENTE
CONVERSION DE LOTS PRIVATIFS
Immeuble sis à 1050 Bruxelles (Ixelles), rue de la Tulipe 20-24**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le dix-huit juillet

Par devant Nous, _____, Notaire à
Bruxelles, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée
dont le siège est établi à Bruxelles,

ONT COMPARU :

1. L'association des copropriétaires dénommée « _____ », ayant son siège à 1050 Bruxelles (Ixelles), rue de la Tulipe 20-24, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise _____ constituée aux termes d'un acte de base reçu par _____ Notaire résidant à Schaerbeek (Bruxelles)-second canton, en date du 22 mars 2013, transcrit au Cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles sous référence 51-T-_____, suivi d'un acte de base rectificatif (*rectification d'une erreur matérielle dans la description du lot E22*) dressé par Maître _____ Notaire prénommé, le 10 novembre 2020, transcrit au Bureau Sécurité juridique de Bruxelles 5 le 18 novembre 2020, formalité _____ et suivi d'un second acte de base modificatif (*scission du lot « Magasin-Entrepôt I » en 2 créant le lot « appartement 9 » et le lot « magasin-entrepôt I »*), dressé par Maître _____ Notaire à Bruxelles, le 3 février 2021, transcrit au Bureau Sécurité juridique de Bruxelles 5 le 17 février 2021, formalité 51-T-17/02/2021-01790.

Ici représentée par son syndic, la société à responsabilité limitée « _____ », ayant son siège à 1160 Auderghem, _____ inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise _____, elle-même représentée conformément à l'article 10 des statuts par son administrateur, étant la société en commandite « _____ », ayant son siège à 1310 La Hulpe, rue _____ inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro d'entreprise _____ elle-même ici représentée par son représentant permanent :

Monsieur _____

Agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 3.89, § 5, 1° du code civil et par la décision de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble, tenue le 3 octobre 2024 (contenant notamment la prorogation de son mandat de syndic), des procès-verbaux d'assemblée générale du 5 décembre 2023 et du 4 février 2025 et de l'ordonnance de la justice de paix du canton d'Ixelles du 26 décembre 2024 (n° de rôle 24A4148/8), dont copie demeurera ci-annexée, mais ne sera pas transcrite.

2. La société anonyme « _____ », ayant son siège à _____ (Bruxelles), inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (division Bruxelles) sous le numéro d' _____

Société constituée suivant acte reçu par le _____, alors à Saint-Gilles, le 10 octobre 2002, publié aux annexes du Moniteur belge du 22 du même mois sous le numéro _____ ; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le _____ à Bruxelles, le 25 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 3 août suivant sous le numéro 2 _____

Ici représentée par _____ collaborateur du notaire soussigné, faisant élection de domicile en l'étude, en vertu des procurations notariées reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 2025 et du 20 décembre 2013, dont les expéditions resteront ci-annexées.

3. La Société à Responsabilité Limitée " _____ ", ayant son siège à 1180 _____ 3, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro TVA _____

Constituée sous la dénomination « _____ aux termes d'un acte reçu le 16 octobre 2014 par le notai _____ à Anvers, publié à l'annexe au Moniteur belge du 28 octobre 2014, sous le numé _____ dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2023, dont le procès-verbal a été dressé par le Notair _____, à Bruxelles, publié au Moniteur belge le 7 décembre 2023 sous le numéro 23156723.

Ici représentée par _____ collaborateur du Notaire soussigné, élisant domicile en l'étude, agissant en vertu d'une procuration authentique reçue par le _____, à Bruxelles, le 7 septembre 2020, dont une expédition restera annexée aux présentes.

Ci-après dénommées « **le comparant** » et/ou « **les comparants** »

Ladite association se composant des membres suivants :

1.- La société anonyme « _____ », ayant son siège à _____ (Bruxelles), _____, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (division Bruxelles) sous le numéro d'entrepris _____

Société constituée suivant acte reçu par le No... _____, alors à Saint-Gilles, le 10 octobre 2002, publié aux annexes du Moniteur belge du 22 du même mois sous le numéro 02129646 ; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par _____ à Bruxelles, le 25 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 3 août suivant sous le numéro _____

Représentée conformément à l'article 26 de ses statuts, par son administrateur unique étant la société anonyme « _____, ayant son siège à _____

inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (division Bruxelles) sous le numéro d'entr. _____ elle-même représentée par son représentant permanent _____

Nommée à la fonction d'administrateur aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 2020, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Moniteur Belge le 3 août suivant sous le nun _____

Propriétaire du rez-de-chaussée commercial « magasin-entrepôt II » - 0988KP0009, ci-après décrit ;

2.- I _____

_____, née à E _____
épouse de I _____

Ni

Mariée à Overijse sous le régime de la séparation de bien pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire E à 23 août 2011, non modifié à ce jour.

Propriétaire de l'appartement numéro 2 – 0988KP0002 et cave n° 7 - 0988KP0081, ci-après décrits ;

3.- Monsieur né à Anvers numéro national célibataire, domicilié à

N'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour, ainsi déclaré.

Propriétaire de l'appartement numéro 1 – 0988KP0001, ci-après décrit ;

4.- La Société à R

ayant son siège à

inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le

r.

Constituée sous la dénomination « ... » aux termes d'un acte reçu le 16 octobre 2014 par le notaire , à Anvers, publié à l'annexe au Moniteur belge du 28 octobre 2014, sous le numéro , dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2023, dont le procès-verbal a été dressé à Bruxelles, publié au Moniteur belge le 7 décembre 2023 sous le numéro 23156723.

Ici représentée par domicilié

agissant en vertu d'une procuration authentique reçue par le à Bruxelles, le 7 septembre 2020, dont l'expédition demeurera ci-

annexée.

Propriétaire des emplacements de parking numéros 1 à 13 et E0 à E49, du garage III et du rez-de-chaussée commercial « magasin-entrepôt » - 0988KP0011 à P0074 et P0085, ci-après décrits ;

5.- Monsieur né à 1986, numéro national et son épouse, Madame née à Paris (France) le numéro , tous deux de nationalité française, dom.

Mariés (France) le sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire à Paris, le 2

Propriétaires de l'appartement numéro 8A – 0988KP0082 et cave n° 1 – 0988KP0075, ci-après décrits ;

6.- Monsieur de nationalité italienne, né à F le vingt-neuf avril mille neuf cent nonante-trois, numéro national , célibataire, do:

N'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour, ainsi déclaré.

Propriétaire de l'appartement numéro 3 – 0988KP0003 et cave n° 5 – 0988KP0079, ci-après décrits ;

7.- Monsieur né à Uccle le 5 avril 1992, numéro national : célibataire, domicilié à 1050

N'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour, ainsi déclaré.

Propriétaire de l'appartement numéro 4 – 0988KP0004 et cave n° 6 – 0988KP0080, ci-après décrits ;

8.- Madame née à France) le 2 numéro national de nationalité française, célibataire, :

N'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour, ainsi déclaré.

Propriétaire de l'appartement numéro 5 – 0988KP0005 et cave n° 3 – 0988KP0077, ci-après décrits ;

9.- Monsieur _____, de nationalité française, né à Caen (France) le _____, numéro national _____, célibataire, et, Madame _____ de nationalité française, née Strasbourg (France) le _____, numéro national : _____, célibataire, Domiciliés en _____

Lesquels déclarent avoir fait une déclaration de cohabitation légale à la Commune d'Ixelles le 5 novembre 2021, sans pour autant avoir fait procédé à la rédaction d'un contrat de vie commune.

Propriétaires à chacun d'une moitié indivise de l'appartement numéro 7 – 0988KP0008 et cave n° 4 – 0988KP0078, ci-après décrits ;

10.- Monsieur _____ né à Anvers (Wilrijk) le 30 mai 1991, numéro national : _____, célibataire, domicilié à _____

N'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour, ainsi déclaré.

Propriétaire de l'appartement numéro 6 – 0988KP0007, ci-après décrit ;

11.- Madame _____ le 12 février 1987, numéro nation _____, célibataire, domiciliée à _____

N'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour, ainsi déclaré.

Propriétaire de l'appartement numéro 8B – 0988KP0083 et cave n° 2 – 0988KP0076, ci-après décrits ;

12.- Monsieur _____ né à Ixelles le 29 août 1994. numéro national _____, célibataire, domicilié à _____

N'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour, ainsi déclaré.

Propriétaire de l'appartement numéro 9 – 0988KP0084, ci-après décrit ;

Lequel comparant Nous a exposé ce qui suit :

I. EXPOSE PRELIMINAIRE

1. L'immeuble, plus amplement décrit ci-après, a été **placé sous le régime de la copropriété** aux termes de l'acte de base dressé par Maître _____, Notaire à Schaerbeek, en date du 22 mars 2013, transcrit au Cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le 28 mars suivant sous la formalité 51-T-28/03/2013-03201, suivi d'un acte de base rectificatif (rectification d'une erreur matérielle dans la description du lot E22) dressé par Maître _____, Notaire prénommé, le 10 novembre 2020, transcrit au Bureau Sécurité juridique de Bruxelles 5 le 18 novembre 2020, formalité 51-T-18/11/2020-12277 et suivi d'un second acte de base modificatif (scission du lot « Magasin-Entrepôt I » en 2 créant le lot « appartement 9 » et le lot « magasin-entrepôt I »), dressé par Maître _____, Notaire à Bruxelles, le 3 février 2021, transcrit au Bureau Sécurité juridique de Bruxelles 5 le 17 février 2021, formalité 51-T-17/02/2021-01790 :

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

COMMUNE D'IXELLES - Première division

Un complexe immobilier sis rue de la Tulipe 18-24, cadastré selon titre section A,

numéros 988 F, 983 F, 983 D 2, 134 P, et selon acte de base, section A :

- partie du numéro 988 G pour 12 ares 77 centiares, étant le lot B tel que ce lot est figuré au plan resté annexé à l'acte de base modificatif de l'association des copropriétaires « IXELLES 148 »,

- et numéro 983 L pour 5 ares 79 centiares.

Soit une surface totale de 18 ares 56 centiares, l'ensemble disposant actuellement de **l'identifiant parcellaire cadastral A0988KP0000.**

ORIGINE DE PROPRIETE

Pour l'origine de propriété il est fait référence aux actes de base (modofocatifs) précités et à l'origine de propriété repris ci-dessous.

2. Aux termes desdits actes de base (modificatifs), la division en différentes entités privatives de l'immeuble a été organisée comme suit :

1. Le magasin-entrepôt II, représenté sous bleue claire au plan du rez-de-chaussée annexé à l'acte de l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « CO.REZ/MAGASIN-ENTREPOT2/», numéro parcellaire 0988KP0009 et :

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau du rez-de-chaussée : un espace de magasin et de stockage.

b) en copropriété et indivision forcée :

les dix-sept mille soixante/cent millièmes (17.060/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

2. L'appartement numéro 2, repris sous teinte bleue au plan du premier étage annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « A1/A2/», numéro parcellaire 0988KP0002 et comprenant suivant titre:

a) en propriété privative et exclusive:

un dégagement avec chaudière et water - closet, une cuisine, un séjour et une chambre en façade avant avec salle-de-douche.

b) en copropriété et indivision forcée:

deux mille neuf cent quarante-six/cent millièmes (2.946/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

3. La cave numéro 7, représentée sous teinte verte foncée au plan des sous – sols au plan annexé à l'acte de base, actuellement connue au cadastre sous « C.SS/C7/ », numéro parcellaire 0988KP0081 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive:

la cave proprement dite avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les cent neuf /cent millièmes (109/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

4. L'appartement numéro 1, repris sous teinte grise au plan du premier étage annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « A1/A1/», numéro parcellaire 0988KP0001, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

une buanderie avec chaudière et W.C., une cuisine, un séjour, un hall de nuit avec dégagement, une salle de douche, et une chambre à la façade arrière.

b) en copropriété et indivision forcée :

trois mille quatre cent quatre/cent millièmes (3.404/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

5. L'emplacement de parking numéro 1, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P1/», numéro parcellaire 0988KP0011, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée:

les deux cent quarante-neuf/cent millièmes (249/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

6. L'emplacement de parking numéro 2, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P2/», numéro parcellaire 0988KP0012, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive:

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée:

les deux cent septante-neuf/cent millièmes (279/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

7. L'emplacement de parking numéro 3, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P3/», numéro parcellaire 0988KP0013, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-neuf/cent millièmes (269/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

8. L'emplacement de parking numéro 4, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P4/», numéro parcellaire 0988KP0014, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

9. L'emplacement de parking numéro 5, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P5/», numéro parcellaire 0988KP0015, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-deux/cent millièmes (282/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

10. L'emplacement de parking numéro 6, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P6/», numéro parcellaire 0988KP0016, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

11. L'emplacement de parking numéro 7, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P7/», numéro parcellaire 0988KP0017, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent septante-neuf/cent millièmes (279/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

12. L'emplacement de parking numéro 8, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P8/», numéro parcellaire 0988KP0018, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les mille cinquante-quatre/cent millièmes (1.054/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

13. L'emplacement de parking numéro 9, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P9/», numéro parcellaire 0988KP0019, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les mille cinq/cent millièmes (1.005/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

14. L'emplacement de parking numéro 10, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P10/», numéro parcellaire 0988KP0020, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-neuf/cent millièmes (269/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

15. L'emplacement de parking numéro 11, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P11/», numéro parcellaire 0988KP0021, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent cinquante-et-un/cent millièmes (251/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

16. L'emplacement de parking numéro 12, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P12/», numéro parcellaire 0988KP0022, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-et-un/cent millièmes (391/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

17. L'emplacement de parking numéro 13, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P13/», numéro parcellaire 0988KP0023, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent cinquante-sept/cent millièmes (457/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

.18. L'emplacement de parking numéro E0, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P0/», numéro parcellaire 0988KP0024, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent trente-neuf/cent millièmes (239/100.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain.

19. L'emplacement de parking numéro E1, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P1/», numéro parcellaire 0988KP0025, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent trente-neuf/cent millièmes (239/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

20. L'emplacement de parking numéro E2, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P2/», numéro parcellaire 0988KP0026, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent trente-neuf/cent millièmes (239/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

21. L'emplacement de parking numéro E3, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P3/», numéro parcellaire 0988KP0027, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

22. L'emplacement de parking numéro E4, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P4/», numéro parcellaire 0988KP0028, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

23. L'emplacement de parking numéro E5, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P5/», numéro parcellaire 0988KP0029, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

24. L'emplacement de parking numéro E6, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P6/», numéro parcellaire 0988KP0030, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

25. L'emplacement de parking numéro E7, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P7/», numéro parcellaire 0988KP0031, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

26. L'emplacement de parking numéro E8, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P8/», numéro parcellaire 0988KP0032, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

27. L'emplacement de parking numéro E9, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P9/», numéro parcellaire 0988KP0033, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

28. L'emplacement de parking numéro E10, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P10/», numéro parcellaire 0988KP0034, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cinquante-quatre/cent millièmes (254/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

29. L'emplacement de parking numéro E11, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P11/», numéro parcellaire 0988KP0035, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-neuf/cent millièmes (269/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

30. L'emplacement de parking numéro E12, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P12/», numéro parcellaire 0988KP0036, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

31. L'emplacement de parking numéro E13, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P13/», numéro parcellaire 0988KP0037, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

32. L'emplacement de parking numéro E14, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P14/», numéro parcellaire 0988KP0038, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

33. L'emplacement de parking numéro E15, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P15/», numéro parcellaire 0988KP0039, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

34. L'emplacement de parking numéro E16, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P16/», numéro parcellaire 0988KP0040, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

35. L'emplacement de parking numéro E17, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P17/», numéro parcellaire 0988KP0041, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain

36. L'emplacement de parking numéro E18, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P18/», numéro parcellaire 0988KP0042, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

37. L'emplacement de parking numéro E19, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P19/», numéro parcellaire 0988KP0043, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

38. L'emplacement de parking numéro E20, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P20/», numéro parcellaire 0988KP0044, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

39. L'emplacement de parking numéro E21, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P21/», numéro parcellaire 0988KP0045, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent six/cent millièmes (406/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

40. L'emplacement de parking numéro E22, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P22/», numéro parcellaire 0988KP0046, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent cinq/cent millièmes (305/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain (*selon acte de base rectificatif*).

41. L'emplacement de parking numéro E23, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P23/», numéro parcellaire 0988KP0047, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

42. L'emplacement de parking numéro E24, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P24/», numéro parcellaire 0988KP0048, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

43. L'emplacement de parking numéro E25, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P25/», numéro parcellaire 0988KP0049, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

44. L'emplacement de parking numéro E26, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P26/», numéro parcellaire 0988KP0050, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

45. L'emplacement de parking numéro E27, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P27/», numéro parcellaire 0988KP0051, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

46. L'emplacement de parking numéro E28, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P28/», numéro parcellaire 0988KP0052, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

47. L'emplacement de parking numéro E29, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P29/», numéro parcellaire 0988KP0053, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

48. L'emplacement de parking numéro E30, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P30/», numéro parcellaire 0988KP0054, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

49. L'emplacement de parking numéro E31, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P31/», numéro parcellaire 0988KP0055, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

50. L'emplacement de parking numéro E32, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P32/», numéro parcellaire 0988KP0056, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

51. L'emplacement de parking numéro E33, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P33/», numéro parcellaire 0988KP0057, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

52. L'emplacement de parking numéro E34, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P34/», numéro parcellaire 0988KP0058, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

53. L'emplacement de parking numéro E35, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P35/», numéro parcellaire 0988KP0059, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

54. L'emplacement de parking numéro E36, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P36/», numéro parcellaire 0988KP0060, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

55. L'emplacement de parking numéro E37, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P37/», numéro parcellaire 0988KP0061, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

56. L'emplacement de parking numéro E38, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P38/», numéro parcellaire 0988KP0062, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée : les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

57. L'emplacement de parking numéro E39, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P39/», numéro parcellaire 0988KP0063, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

58. L'emplacement de parking numéro E40, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P40/», numéro parcellaire 0988KP0064, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

59. L'emplacement de parking numéro E41, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P41/», numéro parcellaire 0988KP0065, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

60. L'emplacement de parking numéro E42, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P42/», numéro parcellaire 0988KP0066, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

61. L'emplacement de parking numéro E43, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P43/», numéro parcellaire 0988KP0067, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

62. L'emplacement de parking numéro E44, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P44/», numéro parcellaire 0988KP0068, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

63. L'emplacement de parking numéro E45, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P45/», numéro parcellaire 0988KP0069, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

64. L'emplacement de parking numéro E46, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P46/», numéro parcellaire 0988KP0070, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

65. L'emplacement de parking numéro E47, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P47/», numéro parcellaire 0988KP0071, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

66. L'emplacement de parking numéro E48, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P48/», numéro parcellaire 0988KP0072, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les cinq cent trente-sept/cent millièmes (537/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

67. L'emplacement de parking numéro E49, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P49/», numéro parcellaire 0988KP0073, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-sept/cent millièmes (267/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain ;

68. Le garage numéroté III tel qu'il est figuré sous teinte verte au plan annexé à l'acte de base, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « G.SS/GARAGE3/», numéro parcellaire 0988KP0074, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les mille huit cent trente-sept/cent millièmes (1.837/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

**69. Le lot « le magasin-entrepôt I », sis au rez-de-chaussée, représenté sous teinte jaune/beige au plan dressé par le g
annexée au dernier acte de base modificatif, numéro parcellaire A988KP0085:**

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau du sous-sol : un espace de cave avec W.C. ;

au niveau du rez-de-chaussée : deux espaces de bureau / stockage, un espace de magasin et de stockage, avec escalier privatifs vers sous-sol et vers le premier étage, ainsi qu'une zone de dégagement carrossable à usage de parking privatif en façade avant ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les vingt-quatre mille cent cinquante-deux/centmillièmes (24.152/100.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain.

70. L'appartement numéroté "8A" situé au deuxième étage de l'immeuble et actuellement connu au cadastre comme « A2/A8A/», numéro parcellaire 0988KP0082, issu de la division du lot 8 en deux lots suite au permis d'urbanisme délivré par la Commune d'Ixelles le 9 août 2013, représenté sous teinte rose au plan annexé au titre de propriété et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un hall, un séjour avec cuisine ouverte, un hall de nuit, un WC, une salle de bains, deux chambres ;

b) en copropriété et indivision forcée:

trois mille soixante/cent millièmes (3.060/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain;

c) en jouissance privative et exclusive :

la terrasse à gauche de l'appartement, à charge d'entretien et aux conditions reprises à l'article 4.c) du règlement de copropriété faisant partie de l'acte de base dont question ci-avant.

71. La cave numéro 1 représentée sous teinte grise foncée au plan des sous-sols annexé à l'acte de base, connue au cadastre sous « C.SS/C1/ » numéro parcellaire 0988KP0075, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dite avec sa porte ;

b) en copropriété et indivision forcée :

quatre-vingt-sept/cent millièmes (87/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

72. L'appartement numéro 3, repris sous couleur mauve au plan du deuxième étage resté annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « A2/A3/», numéro parcellaire 0988KP0003 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

une chambre avec salle de douche en façade arrière, un hall, un dégagement avec chaudière et W.C. et un séjour avec cuisine ouverte.

b) en copropriété et indivision forcée :

trois mille cent dix/cent millièmes (3.110/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

73. La cave numéro 5, représentée sous teinte orange au plan des sous - sols au plan annexé à l'acte de base, actuellement connue au cadastre sous « C.SS/C5/ », numéro parcellaire 0988KP0079 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive:

la cave proprement dite avec sa porte,

b) en copropriété et indivision forcée:

les quatre-vingt-cinq/cent millièmes (85/100.000ièmes) indivis des partis communes dont le terrain.

74. L'appartement numéro 4, repris sous couleur orange au plan du deuxième étage resté annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « A2/A4/ », numéro parcellaire 0988KP0004, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall avec dégagement pour chaudière, une cuisine ouverte, un séjour, une buanderie avec W.C. et une chambre avec salle-de-douche en façade avant.

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (3.584/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

75. La cave numéro 6, située aux sous-sols, reprise sous couleur brune claire au plan du sous-sol resté annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « C.SS/C6/ », numéro parcellaire 0988KP0080, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les cent sept/cent millièmes (107/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

76. L'appartement numéro 5, repris sous couleur bleue au plan du deuxième étage resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « A2/A5/ », numéro parcellaire 0988KP0005, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall, water-closet, chambre à l'arrière avec douche, cuisine, living et deuxième chambre avec chaudière et douche.

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre mille trois cent vingt-deux/cent millièmes (4.322/100.000ièmes) des parties communes dont le terrain.

c) en jouissance privative et exclusive :

terrasse sise à l'arrière, contigüe au living et à la deuxième chambre, avec charge d'entretien et aux conditions plus amplement reprises à l'article 4.c) de l'acte de base.

77. La cave numéro 3, reprise sous couleur bleu foncé au plan du sous-sol resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « C.SS/C3/ », numéro parcellaire 0988KP0077, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les cent cinq/cent millièmes (105/100.000ièmes) des parties communes dont le terrain.

78. L'appartement numéro 7, situé au troisième étage et combles, repris sous couleur bleue au plan du troisième étage resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « A3.4/A7 » numéro parcellaire 0988KP0008, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un hall, une chambre en façade avant, une seconde chambre en façade avant avec mezzanine, un séjour avec cuisine en façade arrière, un dégagement avec chaudière, un W.C. et une salle de douche,

b) en copropriété et indivision forcée :

les cinq mille cinq cent cinquante-cent millièmes (5.550/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

c) en jouissance privative et exclusive :

la terrasse en façade arrière attenante au séjour et à la cuisine, à charge d'entretien et aux conditions reprises à l'article 4.c) du règlement de copropriété.

79. La cave numéro 4, située au sous-sol, reprise sous teinte grise au plan des sous-sols resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « C.SS/C4 /», numéro parcellaire 0988KP0078, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les cent trois-cent millièmes (103/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

80. L'appartement numéro 6, situé au troisième étage et combles, repris sous couleur verte au plan du troisième étage resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « A3.4/A6 » numéro parcellaire 0988KP0007 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall, une chambre avec salle-de-douche en façade arrière, un dégagement avec chaudière et W.C., un séjour avec cuisine ouverte, avec mezzanine dans les combles.

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois mille six nonante-neuf-cent millièmes (3.699/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

81. L'appartement numéroté "8B" situé au deuxième étage et actuellement connu au cadastre comme « A2/A8B», numéro parcellaire 0988KP0083, issu de la division du lot 8 en deux lots suite au permis d'urbanisme délivré par la Commune d'Ixelles le 9 août 2013, représenté sous teinte verte au plan annexé au titre de propriété et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un hall, un hall, un WC, une grande chambre avec salle-de-douche, un séjour avec cuisine ouverte;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux mille cinq cent nonante-cinq-cent millièmes (2.595/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain;

c) en jouissance privative et exclusive :

la terrasse à l'arrière de l'appartement, à charge d'entretien et aux conditions reprises à l'article 4.c) du règlement de copropriété faisant partie de l'acte de base.

82. La cave numéro 2 située au sous-sol, reprise sous teinte grise foncée au plan des sous-sols resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « C.SS/C2/», numéro parcellaire 0988KP0076, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les quarante-neuf-cent millièmes (49/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

**83. L'appartement dénommé « APPARTEMENT 9 » situé au premier étage, représenté sous teinte vert audit plan dressé par le géomètre «
», numéro parcellaire A988KP0084:**

a) en propriété privative et exclusive :

un séjour avec cuisine équipée, deux chambres, deux salles de douche, un wc séparé et cuisine équipée,

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois mille quatre cent quinze/centmillièmes (3.415/100.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain ;

c) en jouissance exclusive et perpétuelle :

une terrasse se trouvant à l'arrière du séjour, à charge d'entretien et aux conditions reprises à l'article 4.c) du règlement de copropriété faisant partie de l'acte de base dont question ci-avant.

Ci-après dénommés "le bien" ou "le complexe immobilier".

ORIGINE DE PROPRIETE

X

[Faint, illegible text at the bottom of the page]



3. Aux termes d'un **permis d'urbanisme daté du 29 août 2023** portant la référence PU2022/402-292/18 visant « *mettre en conformité l'aménagement du parking du +1, non réalisé conformément au permis d'urbanisme n°1997/52-292/22 (absence de trémie : escalier et ascenseur – 50 emplacements de stationnement au lieu de 23)* » dont l'expédition restera annexé aux présentes ainsi que le plan du 25 avril 2023 « *Situation projetée* » dressé par « _____ », ayant ses bureaux à 1190 _____ en version cachetée par l'administration communale ainsi que le rapport du service d'incendie et d'aide médicale urgente de la région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2023, la Commune a autorisé la suppression de partie des lots « *Magasin-Entrepôt II* » et emplacement de parking « *E11* », prédécrits, pour les joindre aux parties communes et lequel permis a été mis en œuvre par le copropriétaire « _____ », société préqualifiée. Le comparant souhaite arrêter authentiquement cette opération et faire noter de manière authentique l'entrée aux parties communes des anciens lots privatifs supprimés.
4. Les comparants souhaitent **modifier les descriptions des lots privatifs** emplacement de parking (tous sis au 1^{er} étage et tous appartenant à la société préqualifiée « D' _____ ») :
- a. « *E10* », en y ajoutant le solde de l'emplacement « *E11* » qui a été partiellement supprimé en raison de la création d'une sortie de secours ; et,
 - b. « *E21* » et « *E22* » en les convertissant en un local de service, pour l'intégrer au lot « *Magasin-Entrepôt II* », et telles que ces modifications figurent sur le(s) plan(s) ci-annexé(s), établi par _____, géomètre-expert _____, agissant au nom de la SRL « _____ » ayant ses bureaux à 1083 Bruxelles, drève de la Chartre, 11, en date du 3 novembre 2023.
- Il est précisé que l'accès au local de service (les anciens parkings E21 et E22) pourra se faire par le propriétaire du lot « *Magasin-Entrepôt II* », par tout

occupant dudit « Magasin-Entrepôt II », et/ou par le personnel d'entretien éventuellement commis à l'entretien, réparation et/ou remplacement des installations techniques qui se trouvent dans ledit local technique. Pour autant que de besoin il est précisé que ce droit d'accès prend la forme d'une servitude.

L'immeuble comprend plus de vingt lots privatifs, à l'exclusion des caves.

L'immeuble ci-après décrit a été placé sous le régime de copropriété et d'indivision forcée, conformément à la loi, et plus précisément par application des articles 3.78 à 3.100 du Code civil (anciennement les articles 577-3 à 577-14 de l'ancien Code civil).

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Les comparants déclarent conformément à l'article 98 §1^{er} du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) qu'à défaut de permis d'urbanisme (permis de bâtir) ou de certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourrait être obtenu, ils ne prennent aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 98 § 1^{er} du code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) (en ce compris la modification de l'utilisation du bâtiment) visés par la législation urbanistique applicable au bien, notamment dans la Région Bruxelles-Capitale.

Aucun de ces actes et travaux ne peuvent être effectués sur le bien, tant que le permis d'urbanisme/permis de bâtir n'a pas été obtenu.

Les comparants déclarent qu'à leur connaissance, le bien ne fait l'objet ni d'une procédure ou projet d'expropriation, ni d'une mesure provisoire ou définitive prise dans le cadre de la législation sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme et la protection de l'environnement, des monuments et des sites.

Sur la base d'une lettre adressée par la **Commune d'Ixelles**, le **2 avril 2024**, les comparants communiquent les informations émanant de la Commune, ci-après littéralement reprises :

«

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée complète en date du **13/03/2024** concernant le bien sis **Rue de la Tulipe 18 - 24** cadastré 21009A0988/00K000, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Sans préjuger de l'usage licite du bien, votre demande (sur base de votre descriptif) concerne **au 1er étage: les emplacements de parking**

Si les renseignements urbanistiques vous semblent contenir une omission matérielle, soit une inexactitude qui se serait glissée par inadvertance dans la rédaction du document tel qu'un permis dont la décision serait erronée, une zone du PRAS non reprise ou une page manquante, il convient de nous le notifier endéans les 30 jours qui suivent la date d'envoi de ceux-ci, via e-mail uniquement à l'adresse ru@ixelles.brussels

Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante). Elle sera traitée, conformément au délai légal, dans les 30 jours.

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1°) En ce qui concerne la destination :

- Le bien se situe au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, en zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones mixtes.
- Le bien **ne se situe pas** dans le périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol (**PPAS**).
- Le bien **ne se situe pas** dans le périmètre d'un permis de lotir (**PL**).

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur le site internet de la commune aux adresses suivantes : <http://www.ixelles.be/site/769-Plans-et-prescriptions-de-lotissements> et <http://www.ixelles.be/site/586-Plans-Particuliers-d-Affectation-du-Sol-PPAS>

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**).
- Les prescriptions du **PRAS** précité
- Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.casba.irisnet.be/PRAS/ListeMaille.htm>
- Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (**RRU**), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006.
- Les prescriptions du règlement général sur les bâtisses de la Commune d'Ixelles (**RCU**).

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation concernant le bien considéré.

4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- Le bien se situe dans le périmètre de préemption Ixelles - Athénée - M.B. 19.07.2017, approuvé par arrêté du Gouvernement du 13/07/2017.

5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- Le bien **n'est pas** classé.
- Le bien **n'est pas situé** dans une zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde.
- Le bien **n'est pas inscrit** sur la liste de sauvegarde.
- Le bien n'est **pas** repris à l'inventaire.
- Le bien ne fait pas l'objet d'un **plan de gestion patrimoniale**, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT.

Par mesure transitoire, les immeubles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au 1er janvier 1932 sont considérés comme inscrits dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région (article 333 du CoBAT).

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

- Le bien n'est pas repris à l'inventaire des **sites d'activités inexploités**.

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

- La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 04.11.1844; 25.04.1851; 18.07.1854; 14.08.1855; 31.07.1860; 10.05.1876

Une copie numérique, des plans d'alignement et des arrêtés, peut être obtenue par e-mail à l'adresse suivante : archives@ixelles.brussels

8°) Autres renseignements :

- Le bien **n'est pas compris** dans un contrat de rénovation urbaine.
- Le bien **ne se situe pas** dans un contrat de quartier.
- Le bien se situe dans le périmètre de la zone de revitalisation urbaine.
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'**état du sol** au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : www.bruxellesenvironnement.be
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles.
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE).
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRL.
- En ce qui concerne une éventuelle question d'éégouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Hydrobru.

B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

Urbanisme

N° de dossier	Objet	Décision	Date
PU2022/402-292/18	mettre en conformité l'aménagement du parking du +1, non réalisé conformément au permis d'urbanisme n°1997/52-292/22 (absence de trémie : escalier et ascenseur - 50 emplacements de stationnement au lieu de 23)	Délivrer sous conditions	29/08/2023
PU2019/306-292/20 full scan	aménager un logement à la place d'une partie du commerce et créer une terrasse rentrante	Délivrer sous conditions	15/09/2020
2012/483-292/20-24	régulariser des travaux d'aménagement intérieur et de volume non conformes au permis d'urbanisme n° 2009/432	Délivrer	21/01/2013
2012/378-292/20-24	créer deux appartements dans un volume existant en intérieur d'îlot, fermer deux patios et aménager deux terrasses	Délivrer sous conditions	15/07/2013
2009/432-292/20-24 (FF)	construire un volume au deuxième étage sur une toiture plate existante et rehausser une partie de l'immeuble sis 22 rue de la Tulipe par une toiture à versants afin d'aménager deux logements supplémentaires	Délivrer sous conditions	08/11/2010
1997/52-171/50-292/22 F.S	transformation d'un garage en surface de vente	Délivrer	23/06/1997
1995/1132-292/22	maintien de quatre dispositifs de publicité	Délivrer	30/10/1995
1937/221-292/18	Modifier la façade.	Délivrer	14/05/1937

Environnement

N° de dossier	Installations	Décision	Date	Validité
09/IPEPLP/630784	Garages, emplacements couverts (50 véhicules)	Délivrer	08/11/2017	29/07/2033
C_PLP/626672	Garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur comptant : d) 14 véhicules)	Délivrer	20/03/2017	24/02/2033

Si vous désirez obtenir d'avantage d'information sur les permis d'environnement, nous vous invitons à contacter la cellule des permis d'environnement par téléphone 02 515 67 87 ou par mail : permis@ixelles.brussels

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

2°) En ce qui concerne la destination et l'utilisation licite du bien :

Nous pouvons vous confirmer les informations suivantes établies sur base d'éléments administratifs à notre disposition, notamment
 Permis d'urbanisme n°2009/432-292/20-24 pour les logements et les commerces
 Permis d'urbanisme n°2012/378-292/20-24 pour les logement au 2e arrière, rue de la Tulipe.
 Permis d'urbanisme n°2022/402 (47 emplacements parkings 1er étages)

Dénomination	Localisation	N°	Destination	Utilisation	Commentaire
Bâtiment parking en intérieur d'îlot	sous-sol accessible par une rampe situé au rez-de-chaussée droit		Parking		nombre d'emplacements non précisé, accès via la rampe de garage de droite
	accès via rue de la Tulipe				
	1er étage gauche accès via rue de la Tulipe	47	Parking		

Cette confirmation ne concerne que la régularité des **destinations** urbanistiques détaillées ci-dessus. Elle ne s'étend pas aux autres actes et travaux, éventuellement réalisés dans cet immeuble, qui auraient dû faire l'objet d'un permis.

Nous vous signalons que toute modification ultérieure des affectations et utilisations urbanistiques précitées, du nombre et/ou de la répartition de logements doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme préalable et attirons votre attention sur le fait que les logements mis en location doivent être conformes au Code du Logement.

Dans le cas où vous possédez des éléments (preuves), dont nous n'avons pas connaissance mais qui pourrait modifier l'usage licite du bien, vous pouvez nous soumettre ceux-ci dans le cadre d'une nouvelle demande d'analyse technique urbanistique (Formulaire et exemple, disponible sur simple demande à l'adresse ru@ixelles.brussels).

Les renseignements urbanistiques ne procédant pas à une analyse approfondie du bien, nous vous invitons à prendre conseil auprès de votre notaire et comparer par vous-même la situation existante du bien avec les permis délivrés pour le bien (volume bâti autorisé, châssis, ...). Ceux-ci sont conservés au sein du service des Archives (Chaussée d'Ixelles, 178, 1050 Ixelles). La consultation des archives est libre et gratuite, mais nécessite la prise de rendez-vous (02.515.61.34 - E-mail : archives@ixelles.brussels). À noter que le service des Archives est uniquement habilité à mettre les documents à disposition du public : il ne fournit en aucun cas des renseignements techniques.

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

- Le bien ne fait pas l'objet d'un constat d'infraction.

Un constat d'infraction est un procès-verbal, soit un document qui est le point de départ d'une instruction pénale du dossier réalisé par un contrôleur en matière d'urbanisme désigné par le gouvernement. L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet en aucun cas de présumer de l'absence de contrariétés entre la situation autorisée et la situation de fait, d'irrégularités ou d'infractions urbanistiques. Il ne s'agit donc pas d'une garantie de la licéité du bien.

Si vous désirez obtenir d'avantage d'information sur les infractions urbanistiques, nous vous invitons à contacter la cellule du contrôle de l'urbanisme par téléphone 02 515 67 88 ou par mail : cu@ixelles.brussels

Observations complémentaires :

Le « descriptif sommaire » fourni par le demandeur des présents renseignements urbanistiques ne représente que la situation qu'il déclare être en place et n'engage la commune d'aucune manière que ce soit.

Votre attention est attirée sur le danger que constitue l'achat / vente d'un immeuble grevé d'une infraction urbanistique. La responsabilité du propriétaire peut être engagée (en ce compris pour le maintien d'infractions urbanistiques).

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous suggérons de vous mettre en rapport avec la cellule des renseignements urbanistiques par téléphone au 02/515.67.79 ou par e-mail à l'adresse ru@ixelles.brussels.

Fait à Ixelles, le

02 AVR. 2024

La Secrétaire communale,
Par délégation :
La Directrice de l'Urbanisme,

Par le Collège,

Le Bourgmestre,
Par délégation :
L'Echevin de l'Urbanisme et du Patrimoine.



po Véronique BRUYNINCKX

V. Letense

Yves ROUYET

Remarques :

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

».

Ordonnance relative à la gestion et à l'assainissement du sol

Les comparants déclarent avoir été informés des dispositions contenues dans l'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement du sol.

Les comparants déclarent, après avoir pris connaissance de la liste des activités à risque au sens de l'Ordonnance précitée, qu'à leur connaissance aucune de ces activités n'est ou n'a été exercée sur le terrain objet du présent acte.

Il a été demandé à Bruxelles Environment si le bien prédécrit est repris ou non à l'inventaire et le cas échéant, de lui fournir les informations nécessaires.

Dans sa réponse en date du 11 avril 2025, ce dernier lui a indiqué que :

« 1. Identification de la parcelle

N° de parcelle	21009_A_0988_K_000_00
Adresse(s)	Rue de la Tulipe 20, 1050 Bruxelles Rue de la Tulipe 22, 1050 Bruxelles Rue de la Tulipe 18, 1050 Bruxelles
Classe de sensibilité	Zone habitat

2. Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	2	Parcelle légèrement polluée sans risque
OBLIGATIONS		
Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement comportant des activités à risque.		
Attention : <u>certaines faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.		

3. Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Activités à risque

Bruxelles Environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

Exploitant	Rubrique – Activité à risque	Année début	Année fin	Permis d'environnement connu par BE ?
Ixelles Garage S.A.	88 - Dépôts de liquides inflammables	1931	1936	NOVA-PROV17470
Autadis S.A.	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 88 - Dépôts de liquides inflammables	1936	1948	NOVA-PROV17470
Anciens Ets Pilette S.A.	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 88 - Dépôts de liquides inflammables	1948	1952	NOVA-PROV17470
Dimotor S.A.	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 88 - Dépôts de liquides inflammables	1952	1971	NOVA-PROV17470
Novarobel S.A.	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 88 - Dépôts de liquides inflammables	1971	1973	NOVA-PROV17470

Novarobel S.A.	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 45.3 - Dépôts de déchets dangereux liquides (excepté ceux de rubrique 45.2) 88 - Dépôts de liquides inflammables	1973	1980	NOVA-PROV17470
Emile Evrard	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 138 - Application pneumatique de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques) 88 - Dépôts de liquides inflammables	1980	1997	NOVA-55472
Emile Evrard	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 138 - Application pneumatique de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques) 45.3 - Dépôts de déchets dangereux liquides (excepté ceux de rubrique 45.2) 88 - Dépôts de liquides inflammables	1980	2003	NOVA-PROV26765

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le [formulaire](#) qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Emprunts.Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.

Etudes et travaux réalisés et leurs conclusions

Bruxelles Environnement dispose des études suivantes pour cette parcelle.

Type étude	Date de l'étude	Conclusions
Reconnaissance de l'état du sol (2007/2035/01)	09/11/2007	Pollution selon les normes Ordonnance du 13/5/2004 mais seulement légère pollution sans risque selon normes Ordonnance du 5/3/2009.
Reconnaissance de l'état du sol (2008/0134/01)	09/11/2007	Pollution détectée
Projet d'assainissement (2008/0134/01)	20/02/2008	Pollution à assainir
Evaluation finale d'assainissement (2008/0134/01)	07/07/2008	Pollution partiellement assainie

4. Validité de l'attestation du sol

Validité	La présente attestation du sol est valide de
-----------------	--

	manière illimitée.
--	--------------------

».

Les comparants déclarent qu'ils ne détiennent pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de cette attestation du sol.

Les comparants déclarent également :

- ne pas avoir connaissance qu'un permis d'environnement aurait été délivré pour tout ou partie du bien.
- qu'aucune reconnaissance de l'état du sol dans le sens de l'Ordonnance n'a été effectuée sur le bien objet des présentes et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

II. ELARGISSEMENT DES PARTIES COMMUNES – SUPPRESSION D'UN LOT PRIVATIF

Dépôt au rang des minutes

Le comparant a émis le souhait de modifier la description des parties privatives et des parties communes ainsi que la répartition des quotités dans les parties communes en copropriété et indivision forcée, selon les termes de ce qui précède et du permis précité.

A ces fins le comparant Nous a ensuite remis, pour être déposés au rang de nos minutes, les documents suivants :

A/ Les plans de l'immeuble établis par Monsieur , géomètre-expert (GEO (agissant au nom de la SRL » ayant ses bureaux à 1083 Bruxelles, en date du 3 novembre 2023 et représentant:

- le rez-de-chaussée ; et,
- le premier étage.

Les parties certifient que le plan est repris dans la base de données des plans de délimitation comme dit ci-avant, sans avoir été modifié depuis lors.

Les parties comparantes et le notaire instrumentant demandent la transcription de ce plan en application de l'article 3.30, § 3 du Code civil.

B/ Un rapport de calcul des quotités établis par Monsieur , géomètre-expert (GE\ agissant au nom de) ayant ses bureaux à 1083 Bruxelles, en date du 3 novembre 2023, lequel rapport restera annexé aux présentes après avoir été lu, commenté, daté et signé par le comparant et Nous Notaire, pour revêtir la forme authentique à l'instar du présent acte.

En outre, les plans ont été enregistrés dans la base de données des plans de délimitation de l'administration générale de la documentation patrimoniale, mesures et évaluations, sous le numéro 21009/10398, de sorte qu'ils ne sont plus soumis à la formalité de l'enregistrement. Ces plans et rapport demeureront ci-annexés, sans qu'il en résulte une obligation de les transcrire en même temps qu'une expédition des présentes. Les parties sollicitent l'application des articles 26, 3e alinéa, 2° du Code des Droits d'Enregistrement, de même que l'article 3.30, § 3 du Code civil.

C/ Le permis urbanistique délivré en date du 29 août 2023 sous la référence PU2022/402-292/18 visant « *mettre en conformité l'aménagement du parking du +1, non réalisé conformément au permis d'urbanisme n°1997/52-292/22 (absence de trémie : escalier et ascenseur – 50 emplacements de stationnement au lieu de 23)* » sous forme d'expédition avec les annexes, cachetées et signées par le fonctionnaire du service de l'urbanisme et dont le comparant déclare qu'il est exécutoire et valable.

Les annexes du permis sont notamment les suivantes :

- Le plan A11a dressé le 25 avril 2024 par l'architecte , agissant pour , ayant ses bureaux à 1190 Forest, , représentant les niveaux suivants du bien :

- Le rapport du service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2023

Les copropriétaires confirment leur accord sur les plans dressés par le géomètre précité sur le calcul des quotités établis par lui et acceptent la suppression de la partie indiquée en rouge sur les plans précités du géom. des lots privatifs :

- « Magasin-Entrepôt II » (0988KP0009), appartenant à la société préqualifiée », qui marque son accord, à savoir une bande tout le long dudit lot du côté de la rue de la tulipe ; et,
- L'emplacement parking numéro « E11 » (0988KP0035) tel qu'il figure aux plans annexés à l'acte de base initial préventé, appartenant à la société préqualifi », qui marque son accord, à savoir une bande le long dudit emplacement contre le mur mitoyen avec le bien sis chaussée d'Ixelles 154 (cadastré numéro 991E),

pour l'assimiler, à titre de vente, aux parties communes à raison des quotités indivises de chaque lot privatif dans les parties communes et afin de servir de sortie de secours.

Lesquels documents resteront annexés au présentes après avoir été lu, commenté, daté et signé par le comparant et Nous Notaire, pour revêtir la forme authentique à l'instar du présent acte, sans qu'il en résulte une obligation de les transcrire en même temps qu'une expédition des présentes. Ces documents forment, avec les statuts de l'ensemble immobilier qui est ainsi juridiquement créé, un tout et se complètent mutuellement; ils doivent se lire et s'interpréter les uns en fonction des autres.

A ces statuts, viendront éventuellement s'adjoindre ultérieurement les actes complémentaires ou modificatifs du règlement de copropriété et les décisions de l'assemblée générale.

Ces documents demeureront en conséquence ci-annexés après avoir été certifiés véritables et signés "ne varietur" par le comparant, et revêtus de la mention d'annexe par le notaire soussigné. Ils seront enregistrés en même temps que le présent acte et feront désormais partie intégrante de celui-ci mais le plan ne sera pas transcrit dans les registres du bureau compétent de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale.

Le comparant a ensuite déclaré reconnaître sa signature apposée au bas de ces documents, voulant que ces conditions et conventions acquièrent le même degré d'authenticité que si elles étaient ci-même reproduites.

Attribution des quotes-parts dans les parties communes liées au lot privatif supprimé

Les parties nous ont requis de procéder à l'attribution des quotités indivises dans les parties communes en copropriété et indivision forcée et qui sont rattachées au lot supprimé, dont question ci-avant aux propriétaires des los privatifs qui restent. Les comparants confirment que les travaux afférents audit permis ont été terminés.

Vente

Les comparants > et , sociétés préqualifiées, déclarent avoir vendu sous les garanties ordinaires de droit, sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée et pour franc, quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, aux autres comparants qui acceptent, les parties précitées des lots privatifs prédécrits pour e nfaire des parties communes en fixant les quotes-part de chaque lot comme indiquée ci-dessous.

Origine de propriété

Il est fait référence à l'origine de propriété qui précède et à celui qui est repris aux actes de base précités.

Conditions de vente

Propriété – jouissance

Chaque comparant-acquéreur aura la pleine propriété du bien objet des présentes à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à partir de ce jour.

Le comparant-vendeur déclare que le bien est libre d'occupation et de tout droit de jouissance réelle ou personnelle.

Contributions

Les propriétaires supporteront toutes les contributions et taxes généralement quelconques grevant le bien, pro rata temporis et en relation des quote-parts indivises acquises, à compter de ce jour, à l'exception des taxes sur la seconde résidence et de celles recouvrables par annuités.

Le comparant-vendeur déclare qu'aucune taxe de recouvrement pour l'ouverture et l'élargissement des rues ou pour tous autres travaux de voirie exécutés à ce jour ne reste due.

L'attention des parties est spécialement attirée sur le fait que d'après les dispositions fiscales en vigueur, les propriétaires d'un bien au premier janvier sont seuls responsables vis-à-vis de l'administration des contributions du paiement du précompte immobilier.

Les comparants déclarent faire leur affaire du règlement de la quote-part du précompte immobilier de l'année en cours.

État du bien

Le bien est vendu tel qu'il se trouve et s'étend ce jour, bien connu des comparants-acquéreur.

Le comparant-vendeur n'est pas responsable des défauts et vices qui sont apparents.

Les comparants-acquéreur seront sans recours contre le comparant-vendeur pour raison de vices cachés, mais uniquement dans la mesure où ce dernier ne les connaissait pas. Le comparant-vendeur déclare ne pas avoir connaissance de l'existence de vices cachés, de mэрule ou d'amiante.

Garantie décennale

Les comparants-acquéreur sont purement et simplement subrogé dans tous les droits que le comparant-vendeur aurait pu invoquer ou a invoqués dans le cadre de la garantie décennale (articles 1792 et 2270 de l'ancien Code civil). Toutefois, les comparants-acquéreur seront tenus, à l'entière décharge du comparant-vendeur, de supporter toutes les charges et frais exigibles en résultant dans la mesure où le paiement en est exigé à compter de ce jour.

Le comparant-vendeur déclare ne pas avoir invoqué ladite garantie.

Conditions spéciales – servitudes et mitoyennetés

Le bien est vendu avec toutes les mitoyennetés éventuelles et avec les servitudes actives et passives, apparentes et non-apparentes qui peuvent l'avantager ou le grever, sauf aux comparants-acquéreur à faire valoir les unes à son profit et à se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls, sans intervention du comparant-vendeur ni recours contre lui.

Les comparants-acquéreur seront subrogés dans tous les droits et obligations du vendeur qui résultent du ou des titres de propriété du comparant-vendeur ou de l'acte de base de l'immeuble dont fait partie le bien vendu. Les comparants-acquéreur reconnaissent avoir reçu copie desdits documents.

Les comparants déclarent être suffisamment au courant de la situation du bien au niveau des servitudes qui concernent le bien.

Contenance

La contenance susénoncée dans la description du bien n'est pas garantie, toute différence avec la contenance réelle, fût-elle même supérieure à un/vingtième, faisant profit ou perte pour l'acquéreur, sans modification quant au prix.

Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simple renseignement et l'acquéreur ne pourra se prévaloir d'une inexactitude ou d'une omission dans lesdites indications.

Assurance

Le comparant-vendeur déclare que le bien est assuré par une police collective contre l'incendie et les périls connexes, sans garantie quant au montant assuré, conformément à l'acte de base. Les comparants-acquéreur continueront en lieu et place du comparant-vendeur, et au pro rata de la présente acquisition, tous contrats collectifs d'assurance contre l'incendie et les périls connexes souscrits par la copropriété, et en paieront les primes et redevances pro rata temporis à compter de son entrée en jouissance.

Contrats de raccordement

Les compteurs, canalisations et tout autre objet appartenant aux sociétés distributrices ou à des tiers ne font pas partie de la présente vente et sont réservés à qui de droit.

Les comparants-acquéreur seront tenus de continuer tous contrats ou abonnements aux eau, gaz, électricité et/ou autres services d'utilité publique pouvant exister relativement au bien vendu et ils en paieront et supporteront, au pro rata de leur acquisition, toutes redevances à partir des plus prochaines échéances suivant la date de leur entrée en jouissance.

Droit de préemption conventionnel

Le comparant-vendeur déclare que le bien n'est grevé d'aucun droit de préemption ou droit de préférence, promesse de vente ou de rachat conventionnel notamment au bénéfice des éventuels occupants.

Droit administratif

✓ Urbanisme

Le comparant-vendeur a fourni, lors de la demande de renseignements urbanistiques, un descriptif sommaire du bien concerné, tel qu'il existe dans les faits.

Les parties confirment que ce descriptif correspond à la réalité du bien.

Les comparants-acquéreur reconnaissent dans ce cadre avoir été informé de ce qu'il leur revient de vérifier activement la conformité de ce descriptif sommaire à la situation urbanistique régulière du bien, sans que cela modifie la responsabilité du comparant-vendeur.

Le comparant-vendeur garantit aux comparants-acquéreur la conformité des actes et travaux qu'il a personnellement effectués sur le bien avec les prescriptions urbanistiques. Il déclare en outre qu'à sa connaissance le bien n'est affecté, par le fait d'un tiers, d'aucun acte ou travail irrégulier.

Le comparant-vendeur ne prend aucun engagement quant à l'affectation que les comparants-acquéreur voudraient donner au bien, ces derniers faisant de cette question leur affaire personnelle sans recours contre le comparant-vendeur.

Le comparant-vendeur certifie qu'aucune notification ne lui a été faite à ce jour par l'administration communale portant que le bien serait partiellement ou totalement abandonné ou inoccupé ou serait inachevé.

✓ Préemption

Le bien vendu n'est pas situé dans un périmètre soumis au droit de préemption, tel que visé dans l'ordonnance du dix-huit juillet deux mil deux, relative au droit de préemption d'application dans la région de Bruxelles-Capitale.

✓ Dossier d'intervention ultérieure

Les parties reconnaissent être au courant de l'obligation incombant au vendeur en vertu de l'article 48 de l'arrêté royal du vingt-cinq janvier deux mil un concernant les chantiers temporaires ou mobiles, modifié par l'arrêté royal du dix-neuf janvier deux mil cinq, lequel stipule:

« Afin de permettre au nouveau propriétaire de répondre à ses obligations futures en tant que maître d'ouvrage d'éventuels travaux ultérieurs à l'ouvrage, la personne ou les personnes qui cèdent l'ouvrage, remettent, lors de chaque mutation totale ou partielle de l'ouvrage, le dossier d'intervention ultérieure (DIU) au nouveau propriétaire.

Cette remise est enregistrée dans l'acte confirmant la mutation.»

Interrogé quant à l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure (D.I.U.), chaque comparant-vendeur déclare qu'il n'a effectué dans le bien vendu depuis le premier mai deux mil un aucun acte qui rentre dans le champ d'application de l'Arrêté Royal précité.

Les comparants-acquéreur reconnaissent être avertis quant à l'obligation de tout maître d'ouvrage d'établir lors de tous travaux prévus par ledit arrêté un dossier d'intervention ultérieure (D.I.U.) lequel doit contenir les éléments utiles en matière de sécurité et de santé à prendre en compte lors d'éventuels travaux ultérieurs et qui est adapté aux caractéristiques de l'ouvrage (article 34) et qui comportera au moins:

1° les informations relatives aux éléments structurels et essentiels de l'ouvrage;

2° les informations relatives à la nature et l'endroit des dangers décelables ou cachés, notamment les conduits utilitaires incorporés;

3° les plans qui correspondent effectivement à la réalisation et la finition;

4° l'identification des matériaux utilisés. (article 36).

L'éventuel dossier d'intervention ultérieure (D.I.U.) relatif aux parties communes de l'immeuble dans lequel se situe le bien vendu est détenu par le syndic.

✓ Copropriété

Le notaire instrumentant a interrogé le syndic afin d'obtenir les renseignements visés à l'article 3.94 § 2 du Code civil.

Le notaire instrumentant informe les parties que le syndic n'a pas répondu dans les délais prévus dans l'article 3.94, § 2 du Code civil.

○ Charges communes ordinaires

Les comparants-acquéreur supporteront les charges ordinaires à compter du jour où ils peuvent jouir des parties communes, au prorata de la période en cours, sur base d'un décompte à établir par le syndic. La quote-part du lot cédé dans le fonds de roulement sera, le cas échéant, remboursée au copropriétaire sortant et appelée auprès du copropriétaire entrant.

○ Charges extraordinaires et appels de fonds.

1.- Les comparants-acquéreur supporteront le montant :

1° des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé postérieurement à cette date ;

2° des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de la propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;

3° des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;

4° des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés antérieurement à la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

Les autres charges seront supportées par le comparant-vendeur.

- Fonds de réserve

Les parties déclarent savoir que la quote-part du comparant-vendeur dans le ou les fonds de réserve de l'immeuble reste appartenir à l'association des copropriétaires.

Cette quote-part ne fera l'objet d'aucun décompte entre parties.

- Créances de la copropriété

Les créances de la copropriété, nées après ce jour suite à une procédure entamée avant cette date, appartiennent à l'association des copropriétaires, sans que les comparants-acquéreur ne soient tenus au paiement d'une indemnité au comparant-vendeur.

- Frais

Tous les frais d'informations et de remises des documents visés par l'article 3.94 du Code civil sont à charge du comparant-vendeur.

- Adresse des parties à communiquer au syndic par le notaire

Les comparants-acquéreur déclarent qu'ils resteront domiciliés à l'adresse susindiquée de leur domicile/siège.

Les comparants-vendeur déclarent qu'ils resteront domiciliés à l'adresse susindiquée de leur domicile.

- Privilège

Le vendeur déclare avoir une parfaite connaissance qu'il est tenu de garantir l'acquéreur contre tous risques d'éviction et de la possibilité pour l'association des copropriétaires de faire valoir le privilège visé à l'article 27, 7° de la loi hypothécaire afin de garantir le paiement des charges de l'exercice en cours et de l'exercice précédent.

Le vendeur déclare, en outre, avoir une parfaite connaissance que le notaire instrumentant est tenu de veiller à la liberté hypothécaire du bien vendu.

Il en résulte que, nonobstant l'article 3.95 du Code civil, le notaire instrumentant paiera le montant des arriérés de charges du copropriétaire sortant notifiés par le syndic.

- ✓ PRIX

La présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de un euros symbolique que le comparant-vendeur reconnaît avoir reçu des comparants-acquéreur, via la comptabilité du notaire instrumentant, lui-même provisionné comme suit :

* la totalité du prix, soit : un euros (1 €), a été payé par les comparants-acquéreur au comparant-vendeur au préalable, ce que les comparants confirment. Dont quittance.

Cette quittance fait double emploi avec toutes celles qui pourraient déjà exister pour le même objet.

Conformément à la loi, le notaire instrumentant atteste que le paiement du prix et des frais qu'il a personnellement constaté a été effectué depuis les numéros de compte précités ouverts comme dit ci-avant.

- ✓ Déclarations pro fisco

- Comparant-vendeur ni comparants-acquéreurs déclarent pouvoir invoquer une réduction ou une restitution en matière des droits d'enregistrement.

- Pro fisco la valeur vénale en pleine propriété est estimée par les parties à deux mille euros (2.000,00 EUR).

- *Article 203 du Code de droits d'enregistrement*

Conformément à la loi, le notaire instrumentant donne lecture de l'article précité qui stipule notamment littéralement ce qui suit : « *En cas de dissimulation au sujet du prix et des charges ou de la valeur conventionnelle, il est dû individuellement par chacune des parties contractantes une amende égale au droit éludé. Celui-ci est dû*

indivisiblement par toutes les parties ».

✓ *Certificat d'état civil*

Conformément à la loi organique sur le Notariat, les Notaires soussignés déclarent connaître les parties et avoir contrôlé leur identité sur base de leur carte d'identité et/ou registre national.

Conformément à la loi hypothécaire, le Notaire soussigné certifie :

- les noms, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national sur base du registre national.
- la dénomination, la forme juridique, le siège, les données de constitution et le numéro d'entreprise sur base de la liste de publication du Moniteur belge.

✓ *Dispense d'inscription d'office*

L'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale est formellement dispensée de prendre inscription d'office pour quelque motif que ce soit, lors de la transcription du présent acte.

✓ *Election de domicile*

Pour l'exécution du présent acte, les parties font élection de domicile en leur demeure et/ou siège respectif ci-dessus indiqué.

✓ *Déclarations des parties*

Le comparant-vendeur déclare :

- ne pas avoir de connaissance d'un litige ou d'une procédure judiciaire en cours concernant le bien objet des présentes ;
- et certifie être seul propriétaire du bien vendu et jouir des pouvoirs requis pour en disposer.

Les comparants-acquéreur déclarent expressément que les fonds utilisés pour financer la présente acquisition ne proviennent pas d'un jugement ou arrêt soumis au droit proportionnel d'enregistrement.

Chaque partie déclare :

- être capable ;
- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur (provisoire) ;
- d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens ;
- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite à ce jour ;
- qu'elle n'a pas introduit de requête en médiation de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire ;
- que son identité - représentation est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus ;
- que son attention a été attirée sur le fait que sa possible qualité de professionnel de l'immobilier peut fonder les tribunaux à apprécier plus sévèrement ses obligations tant conventionnelles que légales.

✓ *Registre de gages et réserve de propriété*

Le comparant-vendeur reconnaît que le notaire a attiré son attention sur le fait que des tiers ont la possibilité d'enregistrer un gage dans le registre des gages ou se préserver une réserve de propriété relative à des biens meubles qui ont éventuellement été incorporés à un immeuble depuis.

Le comparant-vendeur confirme que les biens objets de la présente vente ne sont pas grevés d'un gage enregistré dans le registre des gages et ne font pas l'objet d'une réserve de propriété en faveur d'un tiers, de sorte que les biens vendus peuvent être aliénés inconditionnellement et pour quitte et libre de toute inscription en la matière.

✓ *Loi organique article 9 §1 alinéas 2 et 3*

Les comparants reconnaissent que le Notaire instrumentant a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constaté.

III. CONVERSION DE LOTS PRIVATIFS

Les comparants, représentés comme dit est, décident, de convertir les lots emplacement de parking « E21 » et « E22 », appartenant à la société préqualifiée « DW PROPERTIES » en un local de service.

Ledit local est intégré au lot « Entrepôt-Magasin II », à titre d'indemnisation pour la surface perdue au rez-de-chaussée dudit lot permettant l'établissement de la sortie de secours dont question ci-avant et estimé pro fisco à deux mille euros (€ 2.000,00).

L'affectation sera la suivante : local technique.

Le propriétaire dudit bien ainsi reconverti en local technique aura la possibilité de cloisonner le bien, à ses frais et moyennant les autorisations administratives qui s'imposeraient.

Il est précisé que l'accès au local de service (les anciens parkings E21 et E22) pourra se faire par le propriétaire du lot « Magasin-Entrepôt II », par tout occupant dudit « Magasin-Entrepôt II », et/ou par le personnel d'entretien éventuellement commis à l'entretien, réparation et/ou remplacement des installations techniques qui se trouvent dans ledit local technique. Pour autant que de besoin il est précisé que ce droit d'accès prend la forme d'une servitude.

Nouvelle description des parties commune et des parties privatives

Suite à ce qui précède les comparants marquent leur accord sur la description des parties communes et des parties privatives ainsi que sur les nouvelles quotités dans les parties communes ainsi qu'elle figure ci-après.

1. Le magasin-entrepôt II, représenté sous teinte bleue au plan du rez-de-chaussée annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « CO.REZ/MAGASIN-ENTREPOT2/», numéro parcellaire 0988KP0009 et :

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau du rez-de-chaussée : un espace de magasin et de stockage.

b) en copropriété et indivision forcée :

les dix-sept mille soixante-cent millièmes (17.060/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

2. L'appartement numéro 2, repris sous teinte bleue au plan du premier étage annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « A1/A2/», numéro parcellaire 0988KP0002 et comprenant suivant titre:

a) en propriété privative et exclusive:

un dégagement avec chaudière et water - closet, une cuisine, un séjour et une chambre en façade avant avec salle-de-douche.

b) en copropriété et indivision forcée:

deux mille neuf cent quarante-six/cent millièmes (2.946/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

3. La cave numéro 7, représentée sous teinte verte foncée au plan des sous-sols au plan annexé à l'acte de base, actuellement connue au cadastre sous « C.SS/C7/ », numéro parcellaire 0988KP0081 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive:

la cave proprement dite avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les cent neuf /cent millièmes (109/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

4. L'appartement numéro 1, repris sous teinte grise au plan du premier étage annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « A1/A1/», numéro parcellaire 0988KP0001, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

une buanderie avec chaudière et W.C., une cuisine, un séjour, un hall de nuit avec dégagement, une salle de douche, et une chambre à la façade arrière.

b) en copropriété et indivision forcée :

trois mille quatre cent quatre/cent millièmes (3.404/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

5. L'emplacement de parking numéro 1, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P1/», numéro parcellaire 0988KP0011, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée:

les deux cent quarante-neuf/cent millièmes (249/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

6. L'emplacement de parking numéro 2, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P2/», numéro parcellaire 0988KP0012, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive:

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée:

les deux cent septante-neuf/cent millièmes (279/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

7. L'emplacement de parking numéro 3, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P3/», numéro parcellaire 0988KP0013, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-neuf/cent millièmes (269/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

8. L'emplacement de parking numéro 4, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P4/», numéro parcellaire 0988KP0014, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

9. L'emplacement de parking numéro 5, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P5/», numéro parcellaire 0988KP0015, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-deux/cent millièmes (282/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

10. L'emplacement de parking numéro 6, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P6/», numéro parcellaire 0988KP0016, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

11. L'emplacement de parking numéro 7, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P7/», numéro parcellaire 0988KP0017, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent septante-neuf/cent millièmes (279/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

12. L'emplacement de parking numéro 8, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P8/», numéro parcellaire 0988KP0018, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les mille cinquante-quatre/cent millièmes (1.054/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

13. L'emplacement de parking numéro 9, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P9/», numéro parcellaire 0988KP0019, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les mille cinq/cent millièmes (1.005/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

14. L'emplacement de parking numéro 10, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P10/», numéro parcellaire 0988KP0020, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-neuf/cent millièmes (269/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

15. L'emplacement de parking numéro 11, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P11/», numéro parcellaire 0988KP0021, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent cinquante-et-un/cent millièmes (251/100.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

16. L'emplacement de parking numéro 12, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P12/», numéro parcellaire 0988KP0022, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-et-un/cent millièmes (391/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

17. L'emplacement de parking numéro 13, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « E.SS/P13/», numéro parcellaire 0988KP0023, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent cinquante-sept/cent millièmes (457/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

18. L'emplacement de parking numéro E0, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P0/», numéro parcellaire 0988KP0024, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent cinquante-huit/cent millièmes (258/100.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain.

Identifiant parcellaire réservé : 21009 A 988 K P0086

19. L'emplacement de parking numéro E1, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P1/», numéro parcellaire 0988KP0025, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

20. L'emplacement de parking numéro E2, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P2/», numéro parcellaire 0988KP0026, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent soixante-deux/cent millièmes (262/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

21. L'emplacement de parking numéro E3, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P3/», numéro parcellaire 0988KP0027, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-deux/cent millièmes (292/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

22. L'emplacement de parking numéro E4, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P4/», numéro parcellaire 0988KP0028, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante/cent millièmes (290/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

23. L'emplacement de parking numéro E5, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P5/», numéro parcellaire 0988KP0029, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-huit/cent millièmes (288/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

24. L'emplacement de parking numéro E6, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P6/», numéro parcellaire 0988KP0030, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-neuf/cent millièmes (289/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

25. L'emplacement de parking numéro E7, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P7/», numéro parcellaire 0988KP0031, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-et-un/cent millièmes (291/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

26. L'emplacement de parking numéro E8, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P8/», numéro parcellaire 0988KP0032, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent nonante-et-un/cent millièmes (291/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

27. L'emplacement de parking numéro E9, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P9/», numéro parcellaire 0988KP0033, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-sept/cent millièmes (287/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

28. L'emplacement de parking numéro E10, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P10/», numéro parcellaire 0988KP0034, comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent quarante-six/cent millièmes (346/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

29. L'emplacement de parking numéro E12, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P12/», numéro parcellaire 0988KP0036, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent quatre-vingt-neuf/cent millièmes (389/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

30. L'emplacement de parking numéro E13, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P13/», numéro parcellaire 0988KP0037, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-sept/cent millièmes (397/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

31. L'emplacement de parking numéro E14, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P14/», numéro parcellaire 0988KP0038, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-quatre/cent millièmes (394/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

32. L'emplacement de parking numéro E15, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P15/», numéro parcellaire 0988KP0039, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-sept/cent millièmes (397/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

33. L'emplacement de parking numéro E16, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P16/», numéro parcellaire 0988KP0040, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-quatre/cent millièmes (394/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

34. L'emplacement de parking numéro E17, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P17/», numéro parcellaire 0988KP0041, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-sept/cent millièmes (397/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain

35. L'emplacement de parking numéro E18, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P18/», numéro parcellaire 0988KP0042, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-cinq/cent millièmes (395/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

36. L'emplacement de parking numéro E19, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P19/», numéro parcellaire 0988KP0043, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent nonante-six/cent millièmes (396/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

37. L'emplacement de parking numéro E20, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P20/», numéro parcellaire 0988KP0044, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre cent vingt-six/cent millièmes (426/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

38. L'emplacement de parking numéro E23, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P23/», numéro parcellaire 0988KP0047, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent quatorze/cent millièmes (314/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

39. L'emplacement de parking numéro E24, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P24/», numéro parcellaire 0988KP0048, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

40. L'emplacement de parking numéro E25, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P25/», numéro parcellaire 0988KP0049, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

41. L'emplacement de parking numéro E26, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P26/», numéro parcellaire 0988KP0050, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

42. L'emplacement de parking numéro E27, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P27/», numéro parcellaire 0988KP0051, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

43. L'emplacement de parking numéro E28, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P28/», numéro parcellaire 0988KP0052, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

44. L'emplacement de parking numéro E29, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P29/», numéro parcellaire 0988KP0053, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent dix/cent millièmes (310/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

45. L'emplacement de parking numéro E30, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P30/», numéro parcellaire 0988KP0054, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent quatorze/cent millièmes (314/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

46. L'emplacement de parking numéro E31, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P31/», numéro parcellaire 0988KP0055, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

47. L'emplacement de parking numéro E32, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P32/», numéro parcellaire 0988KP0056, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

48. L'emplacement de parking numéro E33, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P33/», numéro parcellaire 0988KP0057, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

49. L'emplacement de parking numéro E34, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P34/», numéro parcellaire 0988KP0058, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent quatorze/cent millièmes (314/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

50. L'emplacement de parking numéro E35, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P35/», numéro parcellaire 0988KP0059, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent treize/cent millièmes (313/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

51. L'emplacement de parking numéro E36, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P36/», numéro parcellaire 0988KP0060, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois cent onze/cent millièmes (311/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

52. L'emplacement de parking numéro E37, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P37/», numéro parcellaire 0988KP0061, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent septante-huit/cent millièmes (278/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

53. L'emplacement de parking numéro E38, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P38/», numéro parcellaire 0988KP0062, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-cinq/cent millièmes (285/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

54. L'emplacement de parking numéro E39, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P39/», numéro parcellaire 0988KP0063, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

55. L'emplacement de parking numéro E40, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P40/», numéro parcellaire 0988KP0064, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

56. L'emplacement de parking numéro E41, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P41/», numéro parcellaire 0988KP0065, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

57. L'emplacement de parking numéro E42, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P42/», numéro parcellaire 0988KP0066, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-cinq/cent millièmes (285/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

58. L'emplacement de parking numéro E43, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P43/», numéro parcellaire 0988KP0067, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

59. L'emplacement de parking numéro E44, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P44/», numéro parcellaire 0988KP0068, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-trois/cent millièmes (283/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

60. L'emplacement de parking numéro E45, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P45/», numéro parcellaire 0988KP0069, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

61. L'emplacement de parking numéro E46, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P46/», numéro parcellaire 0988KP0070, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-cinq/cent millièmes (285/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

62. L'emplacement de parking numéro E47, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P47/», numéro parcellaire 0988KP0071, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

63. L'emplacement de parking numéro E48, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P48/», numéro parcellaire 0988KP0072, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les sept cent quarante-trois/cent millièmes (743/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

Identifiant parcellaire réservé : 21009 A 988 K P0087

64. L'emplacement de parking numéro E49, sis au premier étage, et actuellement connu au cadastre comme « E.1/P49/», numéro parcellaire 0988KP0073, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture sur le sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (284/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain ;

Identifiant parcellaire réservé : 21009 A 988 K P0088

65. Le garage numéroté III tel qu'il est figuré sous teinte verte au plan annexé à l'acte de base, sis au sous-sol, et actuellement connu au cadastre comme « G.SS/GARAGE3/», numéro parcellaire 0988KP0074, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit, tel qu'il est délimité à la peinture au sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les mille huit cent trente-sept/cent millièmes (1.837/100.000ièmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

66. Le lot « le magasin-entrepôt I », sis au rez-de-chaussée, représenté sous teinte jaune/beige au plan dressé par le géomètre « SPRL BETOP / Baudouin DUFOUR » annexée au dernier acte de base modificatif, numéro parcellaire A988KP0085:

a) en propriété privative et exclusive :

au niveau du sous-sol : un espace de cave avec W.C. ;

au niveau du rez-de-chaussée : deux espaces de bureau / stockage, un espace de magasin et de stockage, avec escalier privatifs vers sous-sol et vers le premier étage, ainsi qu'une zone de dégagement carrossable à usage de parking privatif en façade avant ;

b) en copropriété et indivision forcée :

les vingt-quatre mille cent cinquante-deux/centmillièmes (24.152/100.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain.

67. L'appartement numéroté "8A" situé au deuxième étage de l'immeuble et actuellement connu au cadastre comme « A2/A8A/», numéro parcellaire 0988KP0082, issu de la division du lot 8 en deux lots suite au permis d'urbanisme délivré par la Commune d'Ixelles le 9 août 2013, représenté sous teinte rose au plan annexé au titre de propriété et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un hall, un séjour avec cuisine ouverte, un hall de nuit, un WC, une salle de bains, deux chambres ;

b) en copropriété et indivision forcée:

trois mille soixante/cent millièmes (3.060/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain;

c) en jouissance privative et exclusive :

la terrasse à gauche de l'appartement, à charge d'entretien et aux conditions reprises à l'article 4.c) du règlement de copropriété faisant partie de l'acte de base dont question ci-avant.

68. La cave numéro 1 représentée sous teinte grise foncée au plan des sous-sols annexé à l'acte de base, connue au cadastre sous « C.SS/C1/ » numéro parcellaire 0988KP0075, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dite avec sa porte ;

b) en copropriété et indivision forcée :

quatre-vingt-sept/cent millièmes (87/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

69. L'appartement numéro 3, repris sous couleur mauve au plan du deuxième étage resté annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « A2/A3/», numéro parcellaire 0988KP0003 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

une chambre avec salle de douche en façade arrière, un hall, un dégagement avec chaudière et W.C. et un séjour avec cuisine ouverte.

b) en copropriété et indivision forcée :

trois mille cent dix/cent millièmes (3.110/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

70. La cave numéro 5, représentée sous teinte orange au plan des sous - sols au plan annexé à l'acte de base, actuellement connue au cadastre sous « C.SS/C5/ », numéro parcellaire 0988KP0079 et comprenant:

a) en propriété privative et exclusive:

la cave proprement dite avec sa porte,

b) en copropriété et indivision forcée:

les quatre-vingt-cinq/cent millièmes (85/100.000ièmes) indivis des partis communes dont le terrain.

71. L'appartement numéro 4, repris sous couleur orange au plan du deuxième étage resté annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « A2/A4/», numéro parcellaire 0988KP0004, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall avec dégagement pour chaudière, une cuisine ouverte, un séjour, une buanderie avec W.C. et une chambre avec salle-de-douche en façade avant.

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre/cent millièmes (3.584/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

72. La cave numéro 6, située aux sous-sols, reprise sous couleur brune claire au plan du sous-sol resté annexé à l'acte de base et actuellement connu au cadastre comme « C.SS/C6/», numéro parcellaire 0988KP0080, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les cent sept/cent millièmes (107/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

73. L'appartement numéro 5, repris sous couleur bleue au plan du deuxième étage resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « A2/A5/», numéro parcellaire 0988KP0005, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall, water-closet, chambre à l'arrière avec douche, cuisine, living et deuxième chambre avec chaudière et douche.

b) en copropriété et indivision forcée :

les quatre mille trois cent vingt-deux/cent millièmes (4.322/100.000ièmes) des parties communes dont le terrain.

c) en jouissance privative et exclusive :

terrasse sise à l'arrière, contigüe au living et à la deuxième chambre, avec charge d'entretien et aux conditions plus amplement reprises à l'article 4.c) de l'acte de base.

74. La cave numéro 3, reprise sous couleur bleu foncé au plan du sous-sol resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « C.SS/C3/», numéro parcellaire 0988KP0077, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les cent cinq/cent millièmes (105/100.000ièmes) des parties communes dont le terrain.

75. L'appartement numéro 7, situé au troisième étage et combles, repris sous couleur bleue au plan du troisième étage resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « A3.4/A7 » numéro parcellaire 0988KP0008, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un hall, une chambre en façade avant, une seconde chambre en façade avant avec mezzanine, un séjour avec cuisine en façade arrière, un dégagement avec chaudière, un W.C. et une salle de douche,

b) en copropriété et indivision forcée :

les cinq mille cinq cent cinquante/cent millièmes (5.550/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

c) en jouissance privative et exclusive :

la terrasse en façade arrière attenante au séjour et à la cuisine, à charge d'entretien et aux conditions reprises à l'article 4.c) du règlement de copropriété.

76. La cave numéro 4, située au sous-sol, reprise sous teinte grise au plan des sous-sols resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « C.SS/C4 / », numéro parcellaire 0988KP0078, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les cent trois/cent millièmes (103/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

77. L'appartement numéro 6, situé au troisième étage et combles, repris sous couleur verte au plan du troisième étage resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « A3.4/A6 » numéro parcellaire 0988KP0007 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall, une chambre avec salle-de-douche en façade arrière, un dégagement avec chaudière et W.C., un séjour avec cuisine ouverte, avec mezzanine dans les combles.

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois mille six nonante-neuf/cent millièmes (3.699/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

78. L'appartement numéroté "8B" situé au deuxième étage et actuellement connu au cadastre comme « A2/A8B », numéro parcellaire 0988KP0083, issu de la division du lot 8 en deux lots suite au permis d'urbanisme délivré par la Commune d'Ixelles le 9 août 2013, représenté sous teinte verte au plan annexé au titre de propriété et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un hall, un hall, un WC, une grande chambre avec salle-de-douche, un séjour avec cuisine ouverte;

b) en copropriété et indivision forcée :

les deux mille cinq cent nonante-cinq/cent millièmes (2.595/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain;

c) en jouissance privative et exclusive :

la terrasse à l'arrière de l'appartement, à charge d'entretien et aux conditions reprises à l'article 4.c) du règlement de copropriété faisant partie de l'acte de base.

79. La cave numéro 2 située au sous-sol, reprise sous teinte grise foncée au plan des sous-sols resté annexé à l'acte de base, et actuellement connu au cadastre comme « C.SS/C2/ », numéro parcellaire 0988KP0076, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

les quarante-neuf/cent millièmes (49/100.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

80. L'appartement dénommé « APPARTEMENT 9 » situé au premier étage, représenté sous teinte vert audit plan dressé par le géomètre « », numéro parcellaire A988KP0084:

a) en propriété privative et exclusive :

un séjour avec cuisine équipée, deux chambres, deux salles de douche, un wc séparé et cuisine équipée,

b) en copropriété et indivision forcée :

les trois mille quatre cent quinze/centmillièmes (3.415/100.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain ;

c) en jouissance exclusive et perpétuelle :

une terrasse se trouvant à l'arrière du séjour, à charge d'entretien et aux conditions reprises à l'article 4.c) du règlement de copropriété faisant partie de l'acte de base dont question ci-avant.

PROCURATION

Les comparants précités déclarent constituer pour mandataire spécial, avec pouvoir de substitution tout collaborateur de l'étude des Not:

..... établie à Bruxelles, faisant élection de domicile au siège de ladite étude.

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, ensemble ou séparément :

De signer ou de le représenter à l'acte de base modificatif de l'immeuble prédécrit.

Faire toutes déclarations, signer tous documents et accomplir toutes formalités prescrites par les lois fiscales, notamment en cas d'assujettissement d'un ou des comparants à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahier des charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte seront supportés par les sociétés préqualifiées et

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

L'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale est formellement dispensée de prendre inscription d'office pour quelque motif que ce soit, lors de la transcription du présent acte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par le comparant en son siège social susindiqué.

CERTIFICAT D'ETAT-CIVIL ET D'IDENTITE

Conformément à la loi organique sur le Notariat, les Notaires soussignés déclarent connaître les parties et avoir contrôlé leur identité sur base de leur carte d'identité et/ou registre national. Le numéro national est ici renseigné avec l'accord exprès des parties.

Conformément à la loi hypothécaire, les Notaires soussignés certifient relativement aux parties à l'acte la dénomination, la forme juridique, le siège, la date de constitution et le numéro de taxe sur la valeur ajoutée ou d'identification national.

PROJET

Le comparant nous déclare qu'il a pris connaissance du projet du présent acte au moins 5 jours ouvrables avant ce jour, et que ce délai a été suffisant pour l'examiner utilement.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à la somme de cent euros (100 EUR).

DONT ACTE

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude.

Date que dessus.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, le comparant a signé avec nous, notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES

Commune d'Ixelles

Propriété sise rue de la Tulipe n° 18 - 24

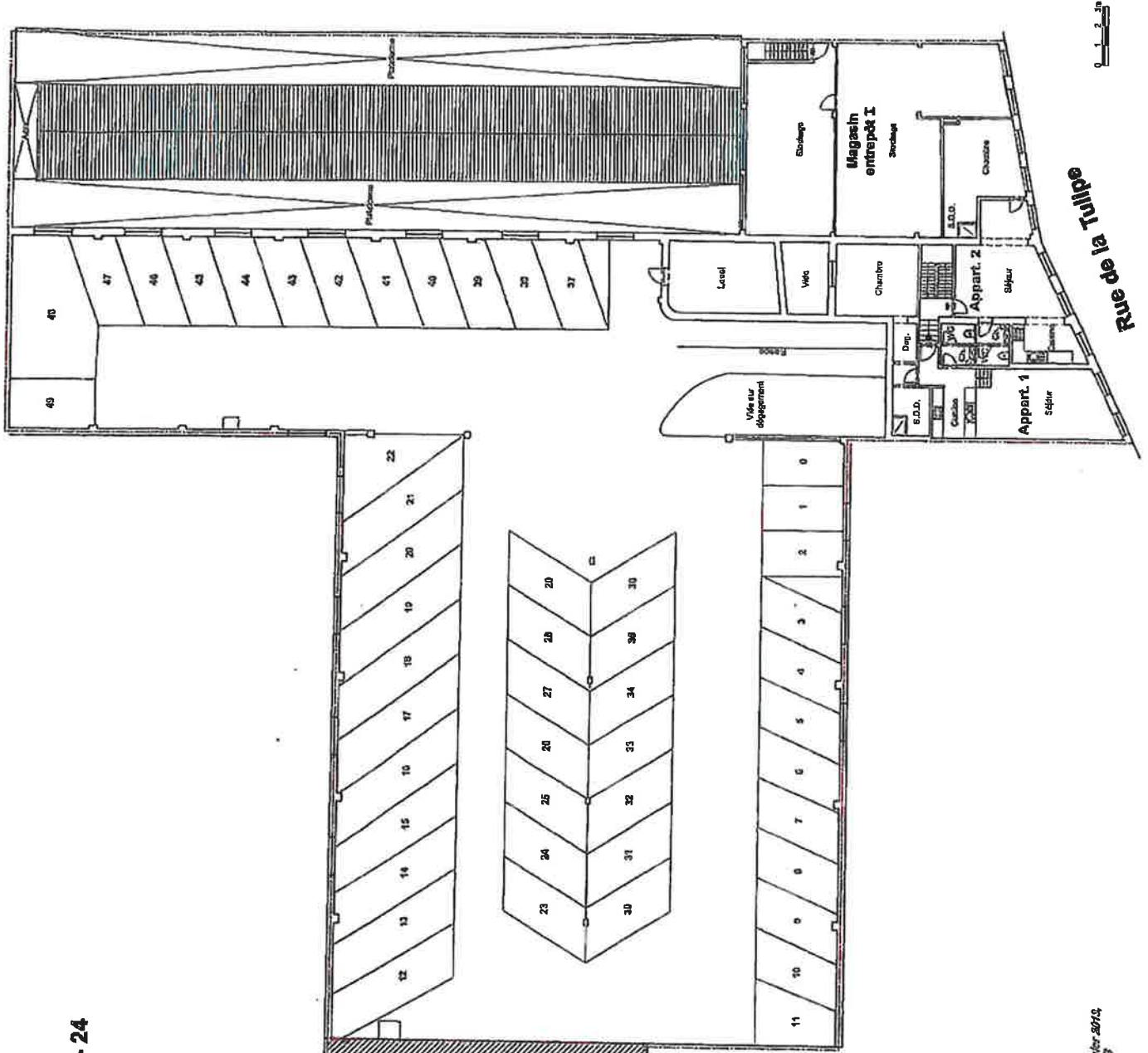
**Lot B
1er étage**

Situation existante

Chaussée d'Ixelles

Lot A

Suivant le procès-verbal de mesurage et de division du
Géomètre-expert C. Baudaux en date du 05-03-2012



[Handwritten signature and initials]

Constitué le 18 mars 2013.
Conforme aux plans dressés par l'architecte Hervé ALLSON, en date du 0 Janvier 2014,
tels que cachetés par le commissaire d'habitat, en date du 21 février 2013

Commune d'Ixelles

Propriété sise rue de la Tulipe n° 18 - 24

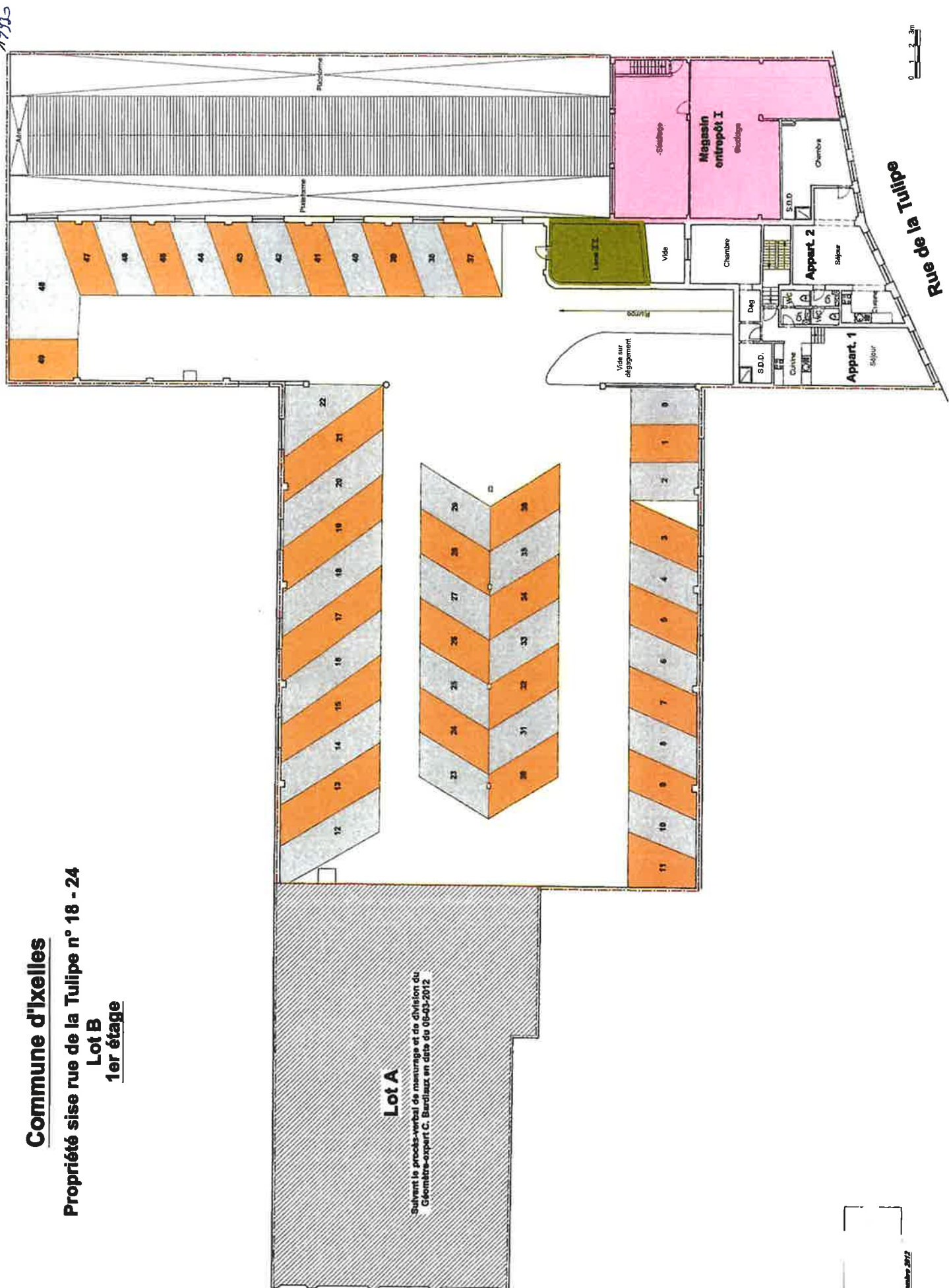
Lot B

1er étage

Chaussée d'Ixelles

Lot A

Suivant le procès-verbal de mensuration et de division du
Géomètre-expert C. Barclotaz en date du 08-03-2012



18 novembre 2012

